

# KIENHEIM'FLASH

INFORMATION MUNICIPALE – FEVRIER 2024

## Charte citoyenne

Nous avons la chance d'habiter un des plus beaux villages ruraux de notre Communauté de Communes, avec :

- Une diversité de paysages (vignes, pommeraies, maraîchage et cultures céréalières).
- Six exploitations agricoles (2 étables, 3 poulaillers, 1 maraîcher/polycultures).
- Une zone classée « nature » (ex. lagune).
- Un terrain de fitness et un terrain de tennis ouverts à toutes et à tous.
- Un city-park en partage avec Durningen.
- Une école intercommunale Durningen/Kienheim.
- Un périscolaire intercommunal Durningen/Kienheim/Gougenheim/Rohr financé et géré par la Communauté de Communes.

En tant que maire, je suis garant du « **VIVRE ENSEMBLE** » ; c'est pourquoi, je me permets quelques rappels :

- Respect de la vitesse, éviter les stationnements sauvages qui gênent la circulation des engins agricoles.
- Les parkings sur le domaine public du Huneberg ne sont pas privatifs mais réservés aux visiteurs et aux véhicules de service.
- Respect des zones enherbées.
- Les horaires des **travaux de jardinage** (utilisation de nettoyeur haute pression, tondeuse, ...) et de **bricolage bruyant** dans la commune **sont autorisés du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 et interdits les dimanches et jours fériés**. Dans un esprit de convivialité et du bien-vivre ensemble, merci de respecter, dans la mesure du possible, la pause méridienne de 12h00 à 14h00 et d'éviter de tondre le samedi après 18h00.
- Notions de civisme :
  - Tenir les chiens en laisse dans le village et sur les chemins communaux (respect des promeneurs qui ont peur).
  - Ramasser les déjections en évitant de les mettre dans les poubelles communales.
  - Respect de l'activité agricole (partage des chemins ruraux, des plantations, etc ...).

Notre grande force c'est d'avoir réussi l'intégration des nouveaux arrivants (le lotissement Huneberg fin des années 70 et le lotissement de la Pommeraie en 2004).

**Merci de maintenir cette harmonie.**



## **Consultation citoyenne**

Comme l'a annoncé notre Président, la France veut accélérer le déploiement des Energies Renouvelables.

### **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – Qu'est-ce que c'est ?**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et de déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables.

### **Qu'est-ce qu'une ZAE nR ?**

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAE nR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

### **Quel intérêt pour ma commune ?**

La définition des ZAE nR permet au maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

### **Quel intérêt pour le porteur de projet ?**

Autres avantages des ZAE nR pour le porteur de projet :

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par des habitants déjà concertés pour les ZAE nR,
- des délais d'instruction réduits,
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projets de critères favorisant les projets en ZAE nR par rapport à des projets hors ZAE nR.

L'identification d'une ZAE nR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Merci de bien vouloir nous donner votre avis (pas d'obligation de réponse) par mail ou par courrier.

Adresse mail : [mairie.kienheim@wanadoo.fr](mailto:mairie.kienheim@wanadoo.fr)

**Merci pour votre implication.**

Votre Maire, Luc GINSZ